



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**15 MARS 2024**  
**DELIBERATIONS DE LA SEANCE**

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE MÈZE**

**SÉANCE DU QUINZE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE À  
QUATORZE HEURES**

**Présents : MM. BAËZA Thierry, FERRAND Christian, GRAINE Marcel, LAVABRE Jean, PARRA Séraphin. Mmes GALIBERT Annick, BOISNEL Charline, GALAMBAUD Sandrine, HÉBERT Micheline, LEROY Patricia, MANSUY Martine, RENAULD Guilène.**

**A donné pouvoir : M. DURA Joël (à Mme MANSUY).**

**Sous la vice-présidence de : Mme GALIBERT Annick.**

**Secrétaire de séance : M. CORBIERE Laurent.**

<b>CCAS – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE MEZE ET L'ASSOCIATION SIEL BLEU</b>
--

Le Conseil d'Administration a approuvé, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, un contrat de prestation de service entre le C.C.A.S. et l'association SIEL BLEU (Sport Initiative Et Loisirs).

L'association intervient depuis plusieurs années au sein de l'EHPAD « Le Clos du Moulin » pour animer des ateliers de gymnastique au profit des résidents de l'établissement.

Il est proposé d'enrichir cette collaboration avec une nouvelle prestation d'ateliers d'activité physique adaptée dans le cadre des ateliers préventions du CCAS. Ces ateliers, d'une durée de 1 heure, auront lieu une fois par semaine à compter du 18 mars 2024 et s'étaleront sur 12 semaines.

L'objectif est de proposer des activités adaptées aux séniors de la ville.

Ces cours d'activité physique sont adaptés, en fonction des capacités physiques de chacun.

N°013-2024

Le montant de l'intervention est fixé à 59 € / heure.

Afin de mettre en place ces nouveaux ateliers, il est nécessaire d'approuver la convention ci-jointe.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'exposé de Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la convention de partenariat ci-annexée, établie entre le C.C.A.S. de MEZE et l'Association SIEL BLEU.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ;

- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## LE PRÉSIDENT

M. Thierry BAËZA



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	27/03/2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	27/03/2024
Acte publié, affiché, et notifié le	27/03/2024
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

M. Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE MÈZE

### SÉANCE DU QUINZE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE À QUATORZE HEURES

**Présents : MM. BAËZA Thierry, FERRAND Christian, GRAINE Marcel, LAVABRE Jean, PARRA Séraphin. Mmes GALIBERT Annick, BOISNEL Charline, GALAMBAUD Sandrine, HÉBERT Micheline, LEROY Patricia, MANSUY Martine, RENAULD Guilène.**

**A donné pouvoir : M. DURA Joël (à Mme MANSUY).**

**Sous la vice-présidence de : Mme GALIBERT Annick.**

**Secrétaire de séance : M. CORBIERE Laurent.**

#### CCAS – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR VEHICULES ET BORNES DE CHARGE PRIVEES ENTRE LE CCAS DE MEZE ET HERAULT ENERGIES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'énergie et, notamment, les articles L353-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants ;

**Vu** la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE sur le domaine privé des collectivités et leurs établissements publics » jointe en annexe.

**Considérant** que le **CCAS DE MEZE** a des besoins en matière d'achat de véhicules et de bornes de recharges sur son domaine privé,

**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

**Considérant** que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

**Considérant** que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

**Considérant** que **HERAULT ENERGIES** (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

**Considérant** que ce groupement présente un intérêt pour le **CCAS DE MEZE** au regard de ses besoins propres,

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'exposé de Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** de la dissolution des précédents groupements de commande,
- **VALIDE** l'adhésion du CCAS DE MEZE au groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics » pour une durée illimitée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président :
  - à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
  - à faire acte de candidature aux marchés de véhicules et de bornes proposés par le groupement suivant les besoins du CCAS DE MEZE,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte du CCAS DE MEZE,
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,

- **S'ENGAGE**

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le CCAS DE MEZE est partie prenante ;
- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le CCAS DE MEZE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**LE PRÉSIDENT**

**M. Thierry BAËZA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	27/03/2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	27/03/2024
Acte publié, affiché, et notifié le	27/03/2024
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

M. Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE MÈZE

**SÉANCE DU QUINZE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE À  
QUATORZE HEURES**

**Présents : MM. BAËZA Thierry, FERRAND Christian, GRAINE Marcel,  
LAVABRE Jean, PARRA Séraphin. Mmes GALIBERT Annick, BOISNEL  
Charline, GALAMBAUD Sandrine, HÉBERT Micheline, LEROY Patricia,  
MANSUY Martine, RENAULD Guilène.**

**A donné pouvoir : M. DURA Joël (à Mme MANSUY).**

**Sous la vice-présidence de : Mme GALIBERT Annick.**

**Secrétaire de séance : M. CORBIERE Laurent.**

<b>CCAS – ETAT DES SUBVENTIONS 2024</b>
---

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de voter l'état des subventions annexé au Budget Primitif 2024 :

Au compte 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

La répartition des subventions est détaillée dans le tableau suivant :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montants 2024</b>
Amicale des Donneurs de Sang	900,00 €
FRANCE Alzheimer	500,00 €
Club Cœur et Santé	250,00 €

N°015-2024

Secours Populaire	7 500,00 €
Secours Catholique	600,00 €
Confédération Syndicale des Familles	600,00 €
TOTAL :	10 350,00 €

+ subvention exceptionnelle prévue 2024 Téléthon	600,00 €
TOTAL :	10 950,00 €

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'exposé de Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'état des subventions 2024 tel qu'il a été défini ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## LE PRÉSIDENT

M. Thierry BAËZA



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	27/03/2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	27/03/2024
Acte publié, affiché, et notifié le	27/03/2024
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

M. Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE MÈZE**

**SÉANCE DU QUINZE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE À  
QUATORZE HEURES**

**Présents : MM. BAËZA Thierry, FERRAND Christian, GRAINE Marcel, LAVABRE Jean, PARRA Séraphin. Mmes GALIBERT Annick, BOISNEL Charline, GALAMBAUD Sandrine, HÉBERT Micheline, LEROY Patricia, MANSUY Martine, RENAULD Guilène.**

**A donné pouvoir : M. DURA Joël (à Mme MANSUY).**

**Sous la vice-présidence de : Mme GALIBERT Annick.**

**Secrétaire de séance : M. CORBIERE Laurent.**

**CCAS – COMPTE DE GESTION 2023 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 -  
AFFECTATION DU RESULTAT 2023  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°9 DU 15/02/2024**

Suite à une erreur d'écriture Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil d'Administration la délibération corrigée qui annule et remplace la délibération N°9 du 15/02/2024.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le Compte de Gestion du Receveur Municipal ainsi que le Compte Administratif.

Il précise que le Compte de Gestion 2023 dressé par Monsieur le Receveur, est conforme au Compte Administratif 2023 et n'appelle ni observation ni réserve.

La balance générale du compte administratif fait apparaître les chiffres suivants :

## N°016-2024

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE 2023</b>	Fonctionnement	634 054.35 €	488 498.47 €	-145 555.88 €
	Investissement	31 045.96 €	59 305.10 €	28 259.14 €

<b>REPORTS 2022</b>	Fonctionnement (002)	0.00 €	215 735.92 €	215 735.92 €
	Investissement (001)	48 129.16 €	0.00 €	-48 129.16 €

<b>TOTAL (réalisations et reports)</b>	Fonctionnement	634 054.35 €	704 234.39 €	70 180.04 €
	Investissement	79 175.12 €	59 305.10 €	-19 870.02 €
	<b>TOTAL</b>	<b>713 229.47 €</b>	<b>763 539.49 €</b>	<b>50 310.02 €</b>

<b>RAR A REPORTER EN 2024</b>	TOTAL	21 062.46 €	3 026.86 €	-18 035.60 €
-------------------------------	-------	-------------	------------	--------------

		Dépenses	Recettes	Résultat de clôture
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Fonctionnement	634 054.35 €	704 234.39 €	70 180.04 €
	Investissement	100 237.58 €	62 331.96 €	-37 905.62 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>734 291.93 €</b>	<b>766 566.35 €</b>	<b>32 274.42 €</b>

M. le Président propose :

- de reporter le résultat d'investissement de -19 870,02 € au compte 001 « Déficit d'investissement reporté »
- d'affecter le résultat de fonctionnement de + 70 180,04 € conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Section	Libellé	Montant
Investissement	<b>Compte 1068</b> – Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>+ 37 905,62 €</b>
Fonctionnement	<b>Compte 002</b> - Report à la section de fonctionnement	<b>+ 32 274,42 €</b>

M. le Président sort de la salle pour laisser l'assemblée délibérante s'exprimer.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'exposé de Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,



C.C.A.S. de Mèze

**N°016-2024**

- **DECLARE** que le Compte de Gestion pour l'année 2023 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du CCAS ;
- **DONNE** quitus à Monsieur le Président du CCAS de sa gestion ;
- **REPORTE** le déficit d'investissement de 19 870,02 € au compte 001 « Déficit d'investissement reporté » ;
- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement de 70 180,04 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement pour 37 905,62 € et au compte 002 « Report à la section de fonctionnement » pour 32 274,42 €.

**LE PRÉSIDENT**

**M. Thierry BAËZA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	27/03/2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	27/03/2024
Acte publié, affiché, et notifié le	27/03/2024
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

M. Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE MÈZE

**SÉANCE DU QUINZE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE À  
QUATORZE HEURES**

**Présents : MM. BAËZA Thierry, FERRAND Christian, GRAINE Marcel, LAVABRE Jean, PARRA Séraphin. Mmes GALIBERT Annick, BOISNEL Charline, GALAMBAUD Sandrine, HÉBERT Micheline, LEROY Patricia, MANSUY Martine, RENAULD Guilène.**

**A donné pouvoir : M. DURA Joël (à Mme MANSUY).**

**Sous la vice-présidence de : Mme GALIBERT Annick.**

**Secrétaire de séance : M. CORBIERE Laurent.**

<b>CCAS – BUDGET PRIMITIF 2024</b>
------------------------------------

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil d'Administration le projet de Budget Primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale qui s'établit comme suit :

### ▪ FONCTIONNEMENT

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du budget primitif 2024	828 618,00 €	796 343,58 €
Résultat N-1 reporté (002)	0,00 €	32 274,42 €
<b>TOTAL DES CREDITS AFFECTES A L'EXERCICE 2024</b>	<b>828 618,00 €</b>	<b>828 618,00 €</b>

**INVESTISSEMENT**

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du budget primitif 2024	60 744,52 €	98 650,14 €
Restes à réaliser (RAR) 2023	21 062,46 €	3 026,86 €
Résultat N-1 reporté (001)	19 870,02 €	0,00 €
<b>TOTAL DES CREDITS AFFECTES A L'EXERCICE 2024</b>	<b>101 677,00 €</b>	<b>101 677,00 €</b>

La présente délibération s'accompagne de la maquette budgétaire normalisée.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'exposé de Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'exercice 2024 du C.C.A.S. de la Ville de Mèze, par chapitre budgétaire ;

- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE PRÉSIDENT****M. Thierry BAËZA**

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	27/03/2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	27/03/2024
Acte publié, affiché, et notifié le	27/03/2024
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

M. Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE MÈZE**

**SÉANCE DU QUINZE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE À  
QUATORZE HEURES**

**Présents : MM. BAËZA Thierry, FERRAND Christian, GRAINE Marcel, LAVABRE Jean, PARRA Séraphin. Mmes GALIBERT Annick, BOISNEL Charline, GALAMBAUD Sandrine, HÉBERT Micheline, LEROY Patricia, MANSUY Martine, RENAULD Guilène.**

**A donné pouvoir : M. DURA Joël (à Mme MANSUY).**

**Sous la vice-présidence de : Mme GALIBERT Annick.**

**Secrétaire de séance : M. CORBIERE Laurent.**

<b>EHPAD – EPRD 2024 (ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES)</b>
---

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil d'Administration le budget primitif 2024 de l'EHPAD « Le Clos du Moulin ».

Dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 14 décembre 2022 entre l'établissement, le Conseil Départemental de l'Hérault et l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Occitanie, le budget de l'EHPAD doit être présenté sous la forme d'un Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) qui doit être transmis à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) un mois après réception de la dernière notification de recettes et au plus tard le 30 juin 2024.

Cependant, compte-tenu du calendrier budgétaire applicable aux collectivités locales, un EPRD 2024 doit être voté avant le 15 avril 2024 et transmis à la Trésorerie en application des dispositions de l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**N°018-2024**

Le compte de résultat prévisionnel de l'EPRD 2024 est annexé à la présente délibération et se présente synthétiquement ainsi :

**COMPTE DE RESULTAT PRINCIPAL NON SOUMIS A EQUILIBRE STRICT  
(PREVISIONS EXERCICE 2024)**

	CHARGES	PRODUITS	
<b>Groupe I</b> : charges afférentes à l'exploitation courante	414 100.00 €	3 596 734.00 €	<b>Groupe I</b> : produits de la tarification
<b>Groupe II</b> : charges afférentes au personnel	2 978 211.00 €	159 130.00 €	<b>Groupe II</b> : autres produits relatifs à l'exploitation
<b>Groupe III</b> : charges afférentes à la structure	369 471.00 €	8 558.00 €	<b>Groupe III</b> : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>3 761 782.00 €</b>	<b>3 764 422.00 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>
<b>RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE</b>	<b>2 640.00 €</b>		

**TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT  
(CAF)  
(PREVISIONS EXERCICE 2024)**

<b>RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT)</b>	<b>2 640.00 €</b>		
Dotations aux amortissements	210 724.00 €	8 558.00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>213 364.00 €</b>	<b>8 558.00 €</b>	<b>SOUS-TOTAL 2</b>
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>204 806.00 €</b>		
<i>Taux de CAF en pourcentage des produits</i>	<b>5.44%</b>		

**TABLEAU DE FINANCEMENT  
(PREVISIONS EXERCICE 2024)**

	EMPLOIS	RESSOURCES	
		<b>204 806.00 €</b>	<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE</b>
Remboursement des dettes financières	131 417.00 €	45 000.00 €	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>
Immobilisations (2)	381 500.00 €	68 695.00 €	FCTVA + subventions d'investissement
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>512 917.00 €</b>	<b>318 501.00 €</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>
		<b>194 416.00 €</b>	<b>PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT</b>

Les recettes des sections hébergement et dépendance proposées sont calculées selon le rapport de fixation des recettes hébergement et dépendance pour l'année 2024 daté du 01 mars 2024. L'arrêté signé du Président du Conseil Départemental définit les tarifs applicables à l'établissement à compter du 01 mars 2024 :

**Hébergement :**

Libellé	Tarifs par jour
Tarif moyen applicable aide sociale	69,11 €
Chambre simple	73,84 €
Chambre double	59,45 €
Résidents de -60 ans	89,86 €
Accueil de jour	32,00 €

**Dépendance :**

Libellé	Tarifs par jour
GIR 1-2	23,46 €
GIR 3-4	14,89 €
GIR 5-6 (ticket modérateur)	6,31 €



**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'exposé de Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** des tarifs applicables au 01 mars 2024,
- **APPROUVE** l'EPRD 2024 de l'EHPAD « le Clos du Moulin » ;
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE PRÉSIDENT**

**M. Thierry BAËZA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	27/03/2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	27/03/2024
Acte publié, affiché, et notifié le	27/03/2024
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

M. Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE MÈZE**

**SÉANCE DU QUINZE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE À  
QUATORZE HEURES**

**Présents : MM. BAËZA Thierry, FERRAND Christian, GRAINE Marcel,  
LAVABRE Jean, PARRA Séraphin. Mmes GALIBERT Annick, BOISNEL  
Charline, GALAMBAUD Sandrine, HÉBERT Micheline, LEROY Patricia,  
MANSUY Martine, RENAULD Guilène.**

**A donné pouvoir : M. DURA Joël (à Mme MANSUY).**

**Sous la vice-présidence de : Mme GALIBERT Annick.**

**Secrétaire de séance : M. CORBIERE Laurent.**

**SSIAD – EPRD 2024  
(ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES)**

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil d'Administration le budget primitif 2024 du SSIAD « Le Courrier du Printemps ».

Dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 20 octobre 2022 entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Occitanie, le budget du SSIAD doit être présenté sous la forme d'un Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) qui doit être transmis à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) un mois après réception de la dernière notification de recettes et au plus tard le 30 juin 2024.

Cependant, compte-tenu du calendrier budgétaire applicable aux collectivités locales, un EPRD 2024 doit être voté avant le 15 avril 2024 et transmis à la Trésorerie en application des dispositions de l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le compte de résultat prévisionnel de l'EPRD 2024 est annexé à la présente délibération et se présente synthétiquement ainsi :

N°019-2024

**COMPTE DE RESULTAT PRINCIPAL NON SOUMIS A EQUILIBRE STRICT  
(PREVISIONS EXERCICE 2024)**

	CHARGES	PRODUITS	
<b>Groupe I</b> : charges afférentes à l'exploitation courante	19 237.00 €	1 176 409.00 €	<b>Groupe I</b> : produits de la tarification
<b>Groupe II</b> : charges afférentes au personnel	1 028 234.00 €	20 000.00 €	<b>Groupe II</b> : autres produits relatifs à l'exploitation
<b>Groupe III</b> : charges afférentes à la structure	117 941.00 €	0.00 €	<b>Groupe III</b> : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 165 412.00 €</b>	<b>1 196 409.00 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>
<b>RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE</b>	<b>30 997.00 €</b>		

**TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT  
(CAF)  
(PREVISIONS EXERCICE 2024)**

<b>RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)</b>	<b>30 997.00 €</b>
Dotations aux amortissements	5 319.00 €
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>36 313.00 €</b>
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>36 316.00 €</b>
<i>Taux de CAF en pourcentage des produits</i>	<b>3.04%</b>

**TABLEAU DE FINANCEMENT  
(PREVISIONS EXERCICE 2024)**

	EMPLOIS	RESSOURCES	
		36 316.00 €	<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE</b>
Immobilisations	107 000.00 €	430.00 €	FCTVA + subventions d'investissement
TOTAL DES EMPLOIS	107 000.00 €	36 746.00 €	TOTAL DES RESSOURCES
		70 254.00 €	<b>PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT</b>

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'exposé de Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'EPRD 2024 du SSIAD « le Courier du Printemps » ;
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE PRÉSIDENT**

**M. Thierry BAËZA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	27/03/2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	27/03/2024
Acte publié, affiché, et notifié le	27/03/2024
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

M. Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)